

## DECISION n° 2024.09

2022-019 LOT 05 – EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE DU VILLAGE ECOLE

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
- ♦ **Vu** la délibération n°2020.29 du 22 juin 2020 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 4° ;
- ♦ **Vu** les dispositions du code de la commande publique ;

**Vu** l'attribution aux conditions du marché "Extension du restaurant scolaire du Village Ecole - Lot 5 (MENUISERIES INTERIEURES)" à JEROME DURAND, 657 RTE DES CHENES, 73200 GILLY SUR ISERE pour le montant d'offre contrôlé de 32.487.68 € HT, soit 38.985.21 € TTC ;

- ♦ **Considérant** que JEROME DURAND, 657 RTE DES CHENES, 73200 GILLY SUR ISERE a satisfait à ses obligations ;
- ♦ **Considérant** que le maître d'œuvre a rédigé le procès-verbal de réception des travaux sous réserves d'exécuter les travaux mentionnés à l'annexe 01 OPR ;
- ♦ **Considérant** que le délai de garantie a été fixé à 12 mois dans le CCAP ;

### DECIDE

De prononcer la réception des travaux sous réserve et avec réserves de l'exécution des travaux et prestations énumérés à l'annexe 01 OPR.

A Saint-Jorioz  
Le 19 janvier 2024



Le Maire

Michel BEAL

**Décision rendue exécutoire**  
Compte tenu de la transmission en  
Préfecture le : 31.01.24  
Et publication le : 01.02.24  
Le Maire,